



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 31 MARS 2017

ARRETE N° 602

portant délégation de signature

à **M. Maurice BARATE**, secrétaire général,
et à ses collaborateurs

(Cellule Régionale de Suivi de l'Immobilier de l'Etat)

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU la circulaire n°5913/SG du 27 février 2017;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Compétence générale est donnée à **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, à l'effet de programmer et de décider de l'utilisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des lignes budgétaires interministérielles affectées à l'immobilier de l'État.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à **Mme Chantale DARID**, chargée de mission politique immobilière de l'Etat, à l'effet d'exécuter les actes de gestion relevant de ses attributions et de signer les actes juridiques associés, jusqu'à un montant de 10 000 euros pour les budgets opérationnels de programmes ci-après :

- BOP 309 entretien des bâtiments de l'Etat ;
- Compte d'affectation spéciale 723 contribution aux dépenses immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantale DARID**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Isabelle MASSON**, chargée de mission.

ARTICLE 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et les agents délégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN